



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 097 -B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** réglementation de la circulation sur la Route de VIOLESI  
au n° 3025, du 21 au 22 avril 2022.

---

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article 131-13 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°428/05, 429/05 et 430/05 en date du 21 octobre 2005, n°248/07 en date du 14 septembre 2007, n°212/13 en date du 21 mars 2013 et n° 2018/886 en date du 28 septembre 2018 fixant les périmètres d'agglomération communaux ;

**Vu** l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

**Vu** la permission de voirie ordinaire – arrêté d'occupation N° 2022-D008-VITRO-1-AOPEVO-4, 49 AVR 2022V, délivré le 16 février 2022 par le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la D.A.O.T. délivrée le 28 janvier 2022 à la Société des Eaux de Marseille, par la Mairie de Cabriès ;

**Vu** l'arrêté de circulation n°2022/064-B en date du 10 mars 2022 fixant la réglementation de la circulation sur la Route de VIOLESI au n° 3025 pour la société SIMON TP.

**Vu** la demande de prolongation, reçue le 20 avril 2022, de la société SIMON TP, domiciliée 20 Rue de la BAOU – Les AIRES – 13 480 CABRIES, chargée d'exécuter des travaux de branchement d'eau, sur la Route de VIOLESI au n° 3025 pour son client Monsieur Marc PADELLINI, pour le compte de la Société d'Eau de Marseille ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie départementale pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

L'accès sera réglementé à Cabriès, sur la Route de VIOLESI RD8 au niveau 3025, dans les conditions ci-après :

## **ARTICLE 2 : REGLEMENTATION**

La Route de VIOLESI sera fermée à la circulation du 21 au 22 avril 2022.

Un itinéraire de déviation sera mis en place Route de Pont de Bouc – Avenue André ROUSSIN vers l'Avenue de VIOLESI et de l'Avenue de VIOLESI – Avenue André ROUSIN vers la Route de pont de Bouc.

Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de secours.

Les riverains et les usagers devront respecter la réglementation.

À partir de 16 heures, la chaussée devra être rendue complètement libre à la circulation.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté sera applicable du 21 au 22 avril 2022, de 9 heures à 16 heures, pour une durée de 1 jour et 7 heures.

## **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la société SIMON TP.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la société SIMON TP.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Le présent arrêté devra être affiché au début du chantier.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation.

## **ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Les travaux doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur quant à la structure de la chaussée.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

## **ARTICLE 9 :**

La chaussée sera reconstituée à l'identique de celle existante. L'entreprise garantit l'absence d'apparition de différences de niveau sur la bande de roulement de la voie pendant 24 mois décomptés de la date de fin des travaux. Elle s'engage à réparer à sa charge exclusive et sans délai, tout désordre lié à l'exécution des travaux objet du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

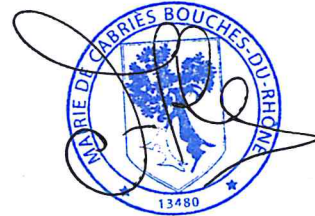
Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le **20 AVR. 2022**  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Robert ABELA**



Notifié à la société SIMON TP, le **20 AVR. 2022**